



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Date : 04/12/2021

Le présent règlement est défini par le bureau du CNB. Il complète les statuts plus particulièrement en ce qui concerne les règles habituelles à suivre pour assurer une bonne ambiance, un bon fonctionnement et un état parfait des lieux. Il peut être complété d'instructions et convocations données aux membres par e-mail et/ou affichage au club.

Article I

Le club est essentiellement un groupement populaire constitué et géré par ses adhérents. Les membres du club s'interdisent toute propagande politique ou confessionnelle dans son enceinte.

Article II

Les représentants du bureau ont toute autorité pour faire respecter le présent règlement. Leurs conseils ou leurs directives ne sont guidés que par la volonté d'agir suivant les règles établies. Tout acte de rébellion, ou de grossièreté envers l'un quelconque d'entre-eux sera sanctionné.

Article III

Le bureau a toute autorité pour appliquer des sanctions allant du simple affichage et avertissement, à l'interdiction d'accès temporaire ou définitive, par exemple : non-respect du présent règlement, action de nature à jeter le trouble à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux, non-paiement des cotisations, vols ou fraude, etc.

Dans tous les cas, des sanctions provisoires immédiates pourront être prises par un des membres du bureau. Elles pourront être reconduites, diminuées, supprimées après avoir entendu la défense de l'adhérent mis en cause. Dans les cas jugés très graves par le bureau, un conseil de discipline pourra être constitué, qui comprend les membres du bureau du Comité Directeur.

Article IV

En cas de renvoi, les cotisations versées par l'adhérent restent acquises au club et les clés du club doivent être restituées.

Article V

Toute personne créant à l'intérieur du club des troubles de quelque sorte, tendant à discréditer la moralité de l'un ou de plusieurs adhérents, ou du club dans son ensemble, se verra interdire définitivement l'accès des locaux.

Article VI

Le club étant la propriété de tous, chacun est tenu de veiller à la préservation du matériel contre toute dégradation ou mauvaise utilisation. Toute détérioration doit être signalée, le plus rapidement possible, à un des membres responsables du bureau.

Toute réparation importante devra avoir reçu l'accord explicite du bureau. Ces réparations devront être menées bon train, afin de ne pas gêner ou porter préjudice aux autres membres.

Article VII

Le Club ne disposant pas de personnel en charge du matériel, l'entretien courant doit être assuré par les membres. Les membres doivent participer à au moins une journée d'entretien organisée par le club et aux autres tâches récurrentes de la vie du club

Article VIII

Chacun devra s'efforcer d'assurer la bonne tenue du club, dans un bon esprit de camaraderie et à son initiative. Exemples : sortir les poubelles, balayage et nettoyage des locaux, rangement, etc ...

Article IX

En cas de détérioration causée par la négligence, l'imprudence ou par la malveillance, les frais de réparation ou de remplacement seront à la charge de l'intéressé.

Article X

Le club étant la propriété de tous, chacun a droit aux plus grandes libertés, à condition qu'elles n'entravent pas celles des autres.

Article XI

Les bruits violents, puissants ou simplement excessifs ne sont pas souhaitables dans les locaux, comme d'ailleurs à l'extérieur. Il est recommandé de les éviter lorsqu'ils ne sont pas indispensables au fonctionnement de l'activité du club.

Article XII

Une tenue et une attitude correctes sont demandées à tous les adhérents.

Article XIII

Les jeux d'argent sont proscrits dans l'enceinte du club, même si des jetons sont utilisés (poker, roulettes, etc ...)

Article XIV

L'accès au bureau est réservé aux membres du bureau.

Article XV

Les animaux en liberté dans l'enceinte du club sont interdits, ils devront être tenus en laisse.

Article XVI

Chaque adhérent utilisant et possédant un bateau est civilement responsable des dégâts que peut provoquer celui-ci. Il est donc recommandé de les amarrer soigneusement au sol avec des bouts solides et des plots réservés à cet effet. Une assurance responsabilité civile couvrant les dégâts (y/c ceux occasionnés par son embarcation) est exigée (l'extension d'assurance de la licence FFV ou assurance individuelle)

Article XVII

Le nombre de places à disposition étant limité, celles-ci sont réservées aux membres du club étant à jour de leurs cotisations.

Les membres du club ne participant pas à la vie associative et à aucun événement nautique organisé par le club, ne pourront en aucun cas prétendre garer leur bateau dans le parc et leur planche dans le hangar.

Les membres reconnaissent au club le droit de déplacer leur bateau pour raison d'organisation ou de sécurité.

Article XVIII

Chaque adhérent utilisant un bateau ou une planche à voile du club est tenu de venir accoster toutes les demi-heures pour permettre un roulement afin de satisfaire le plus grand nombre de personnes intéressées par le matériel.

Article XIX

Précision sur l'utilisation du STELLA MARINA : chaque sortie sur le quillard du club est soumise à l'autorisation préalable d'un des membres du bureau et doit être notée sur un registre spécifique.

Article XX

Le port du gilet de sauvetage est obligatoire, même avec des vêtements isothermiques.

Article XXI

Les zodiacs de sécurité ne peuvent être utilisés que par les adhérents titulaires du permis bateau. Ils devront être utilisés avec tout leur équipement de sécurité selon le code de la mer.

Article XXII

Chaque adhérent du club utilisant du matériel du club ou son propre matériel le fait sous son entière et pleine responsabilité et à conscience des risques inhérents à la pratique des activités nautiques (hypothermie, hydrocution, traumatismes, noyade, préjudice à autrui qu'il soit matériel ou corporel, secours à un tiers...). Les mineurs sont sous la responsabilité de leur responsable légal qui doit rester sur place pendant toute la navigation.

L'adhérent prenant en charge un bateau ou une planche doit préalablement vérifier son bon état, il en est responsable durant cette utilisation. Il devra à son retour, soit le désarmer, le rincer et le ranger correctement, soit le passer à un autre adhérent qui à son tour en prendra la responsabilité et devra prévoir son rangement.

Article XXIII

L'accès au club (parking et locaux) est réservé aux membres du club et aux ayants-droits. Toutefois, les membres du club peuvent inviter des personnes extérieures au club, de manière exceptionnelle et en ayant préalablement informé le Bureau par mail. Dans le cadre d'événements organisés par le bureau, l'accès au club est ouvert.

L'utilisation du matériel du CNB est réservée aux membres du club et à leurs ayant droits. En aucun cas, le matériel ne doit être utilisé en dehors du club sans l'accord préalable d'un membre du bureau. Les ayant droits utilisant du matériel du club, quel qu'il soit, le feront sous l'unique et entière responsabilité du membre désigné qui devra juger de l'aptitude des personnes utilisant le matériel, la prudence sera de mise. Dans tous les cas, le règlement intérieur est applicable par tous, membres, ayant droit ou personne extérieure ; et toute dégradation sera dûment imputée à la personne concernée, à défaut au membre du club concerné.

Article XXIV

Chaque sortie devra être notée sur un cahier prévu à cet effet.

Article XXV

Le stationnement des véhicules est interdit sur le parc à bateaux et sur la zone devant le bâtiment, dans l'entrée du club et devant le local du zodiac de sécurité. Il est IMPERATIF de laisser le libre accès à notre ZODIAC de SECURITE comme aux véhicules de secours extérieurs susceptibles d'intervenir.

Article XXVI

Le présent règlement sera affiché à l'intérieur du club de façon permanente. Il sera modifié par le bureau de gestion si la nécessité s'en fait sentir.

Je certifie avoir lu, compris et signé le règlement intérieur du CNB.

Le: Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :